



Nouveautés juin 2023

Support partenaires

Ce support présente les évolutions qui seront mises en ligne sur caf.fr et l'application mobile Caf-mon compte à compter du 12 juin 2023



Nouveautés Juin 2023



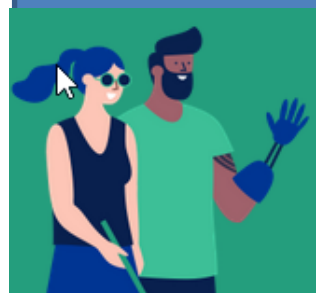
- ARS (Allocation de rentrée scolaire) : REFONTE DE LA TÉLÉPROCEDURE CAF.FR/APLI MOBILE
- LA TÉLÉPROCEDURE DÉCLARATION DE GROSSESSE



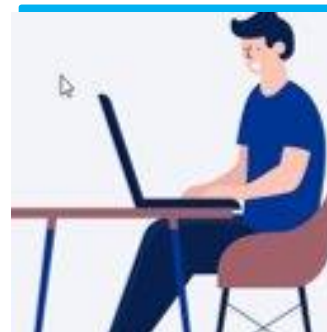
- ÉVOLUTION AIDE AU LOGEMENT : Nouvelle démarche bailleur



- OFFRE TUTEUR PHYSIQUE :
 - NOUVELLES DÉMARCHES EN LIGNE
 - REFONTE DE LA NOTIFICATION ADRESSÉE AUX TUTEURS



- AAH (Allocation adulte handicapé) : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE



- INTÉGRATION DES RENDEZ-VOUS DANS L'AGENDA DE L'INTÉRESSÉ
« MON COMPTE.FR » ET « APPLI MOBILE »



- ARIPA (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires) : DIVERSES ÉVOLUTIONS



- ARS *: REFONTE DE LA TÉLÉPROCEDURE CAF.FR/APLI MOBILE
- LA TÉLÉPROCEDURE DÉCLARATION DE GROSSESSE



ARS * : Allocation de rentrée scolaire

- ARS : REFONTE DE LA TÉLÉPROCÉDURE CAF.FR/APLI MOBILE

Pour rappel l'allocation de rentrée scolaire est un droit automatique pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. De 16* à 18* ans , elle est versée sur confirmation de la situation étudiante via une téléprocédure.



L'ouverture de la téléprocédure est programmée pour le 08 juillet 2023



Envoi d'un mailing le 10 juillet 2023

(Incitation à se connecter sur le Caf.fr pour déclarer la situation de l'enfant)

- * 16 ans : les enfants qui atteignent 16 au cours du 4^{ème} trimestre sont dégagés de l'obligation scolaire. La poursuite de la scolarité doit être justifiée.
- * 18 ans : les jeunes âgés de 18 ans au 16/09/2023 n'ouvrent plus droit à l'ARS.

- ARS : REFONTE DE LA TÉLÉPROCEDURE CAF.FR/APLI MOBILE

Coté caf.fr

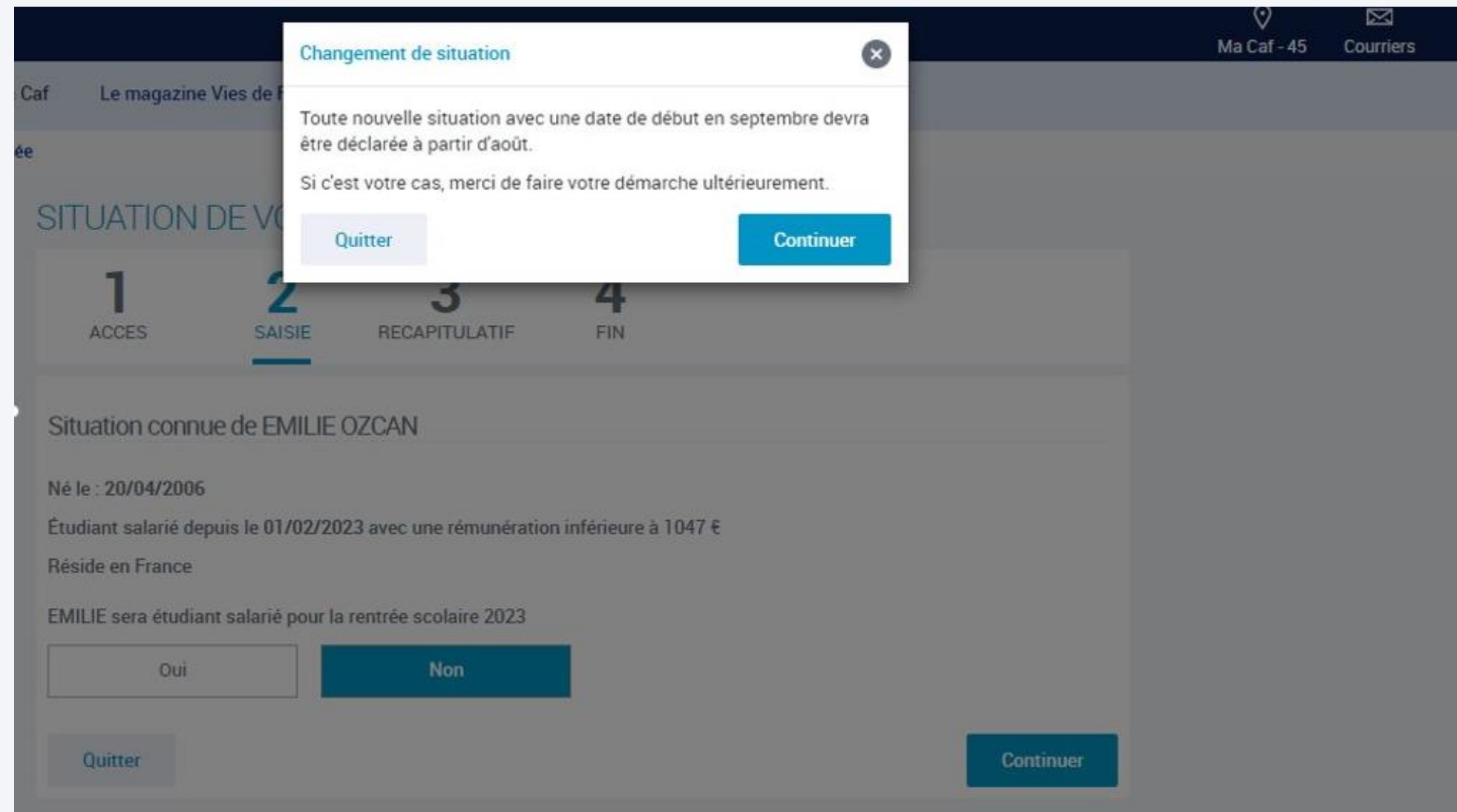
The screenshot shows the 'MON PROFIL' section on the CAF.fr website. A red box highlights the 'MES ALERTES' section, which contains two alerts: 'Allocation de rentrée scolaire' and 'Information manquante'. A blue arrow points from the 'Allocation de rentrée scolaire' alert to the 'Je suis célibataire' status in the profile. Below the alerts, the 'MES PAIEMENTS ET MES DROITS' section displays 'Mon dernier paiement' of 3207,49 € on 06/03/2023, and 'Mon quotient familial' of 416€. The profile information includes 'Je suis célibataire', 'J'ai 11 enfants rattachés à mon dossier', and 'Je suis sans activité depuis le 30 septembre 1999'. The address is 'CCAS ESPACE NELSON MANDELA'. There are buttons for 'Consulter ou modifier' and 'Télécharger ma dernière attestation' and 'Télécharger mon relevé de compte de février'.

Côté appli mobile

The screenshot shows the mobile app interface for LENA O. The top section displays 'Mon dernier paiement' of 139,83 € on 06/02/2023, with a button to 'Voir le détail de mes allocations'. Below this are links for 'Mon relevé de compte', 'Mes attestations', and 'Mes courriers, courriels'. The 'Mes alertes' section shows the 'Allocation de rentrée scolaire' alert with a 'Faire ma déclaration' button. The date is 16/02/2023. The bottom navigation bar includes icons for Accueil, Allocations, Déclarations, Profil, and Menu, with a red arrow pointing to the 'Déclarations' icon.

La nouveauté : une alerte spécifique ARS a été créée, qui va concerner l'ensemble des enfants du foyer éligibles à l'Allocation de rentrée scolaire.

- ARS : REFONTE DE LA TÉLÉPROCEDURE CAF.FR/APLI MOBILE



Autre nouveauté : Une nouvelle Pop'up sera affichée jusqu'au 31 juillet afin d'éviter des déclarations anticipées qui pourraient être erronées.

Son objectif : informer l'allocataire que si la nouvelle situation de l'enfant débute en septembre 2023, Il ne pourra pas déclarer ce changement avant le 1er août. Il sera invité à se connecter en août pour effectuer sa démarche.

- ARS : REFONTE DE LA TÉLÉPROCÉDURE CAF.FR/APLI MOBILE

Fin de téléprocédure

The screenshot shows a user interface for the end of a teleprocedure. It features three main sections: 1. 'Des questions ?' (Do you have questions?) with text explaining that users can track their application in 'Espace Mon Compte' and contact their CAF by email or phone. 2. 'Vous pensez avoir fait une erreur ?' (Do you think you made a mistake?) with text about the 'droit à l'erreur' (right to error) and the possibility of reporting a mistake. 3. 'Votre avis compte !' (Your opinion counts!) with a survey link 'Donnez votre avis' and a 'Revenir à Mon Compte' button.

Des questions ?
Vous pouvez suivre le traitement de votre démarche dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.
Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par [mail](#) ou par [téléphone](#).

Vous pensez avoir fait une erreur ?
Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !
Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

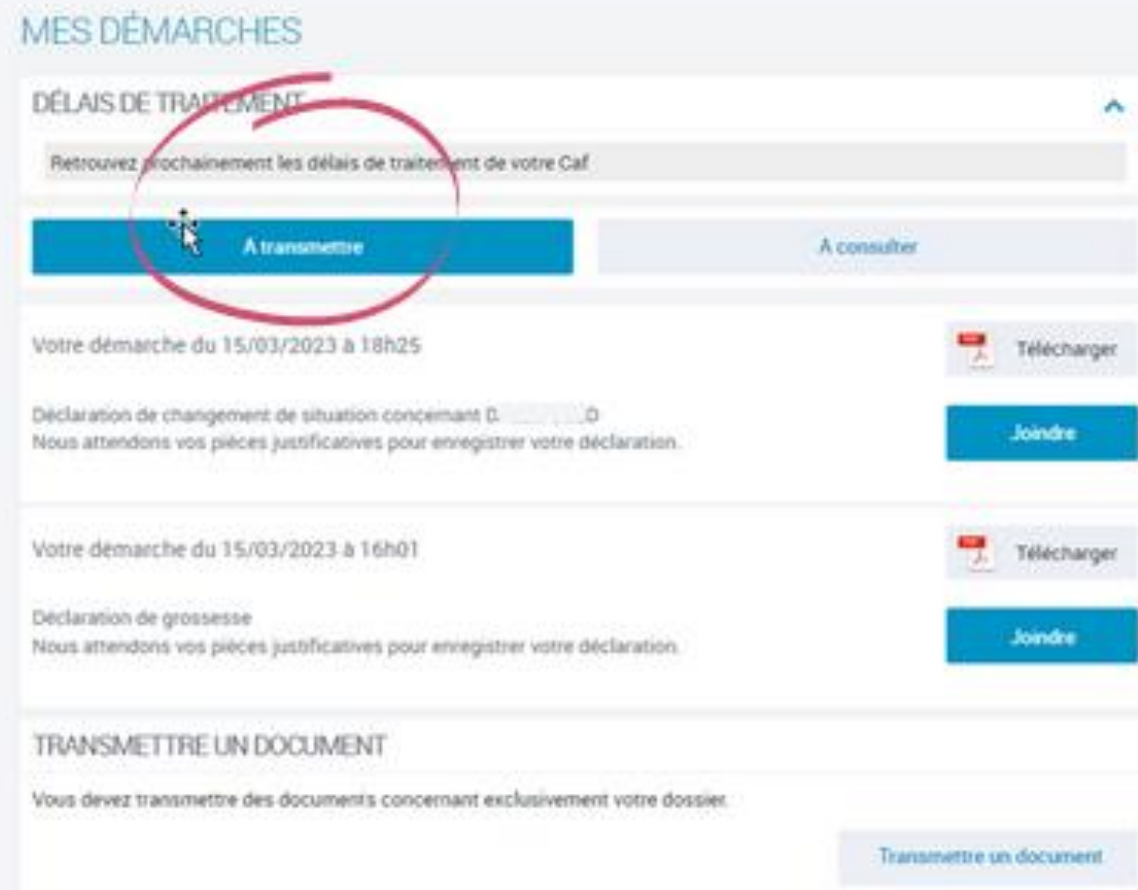
[Donnez votre avis](#)

[Revenir à Mon Compte](#)

Pour finir, en fin de téléprocédure , un lien est proposé pour contacter la Caf par “mail” ou par “téléphone” si l’allocataire venait à se poser des questions. On l’informe également sur son droit à l’erreur et de la possibilité de donner son avis sur cette téléprocédure.

• OPTIMISATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE DÉCLARATION DE GROSSESSE

- Afin d'éviter des erreurs de transmission de documents, une nouvelle pop up d'aide permet à l'utilisateur de visualiser le formulaire Cerfa10112 (Feuillet S4110) du premier examen médical prénatal et de faciliter sa transmission.



dans L'Espace Mon Compte, rubrique Déclarer un changement.

Pour traiter votre demande, vous devez nous fournir les documents suivants :

- Pour le dossier :
 - Document justificatif de déclaration de grossesse
 - Formulaire cerfa de premier examen prénatal

Vous pouvez les joindre dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches, à l'adresse postale de votre Caf.

Joindre le(s) document(s)

Qu'est ce que le formulaire de premier examen prénatal ?

Premier examen médical prénatal
(à adresser à l'organisme chargé des prestations familiales)

Il s'agit du formulaire cerfa 10112.

Vous n'avez pas encore ce document? Dès qu'il vous sera remis par le professionnel de santé vous pourrez nous le transmettre dans la rubrique mes démarches.

Pop 'up d'explication et d'orientation. Il s'agit d'une aide en ligne avec une image,

Pour rappel, une fois la téléprocédure de déclaration de grossesse terminée, le formulaire de premier examen médical prénatal peut être transmis soit en cliquant sur mes alertes soit en cliquant sur mes démarches (Pas de changement)



- ÉVOLUTION AIDE AU LOGEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHE BAILLEUR



caf.fr

- ÉVOLUTION AL : nouvelle démarche bailleur



A partir du 26 juin, les bailleurs auront la possibilité de déclarer le décès de leurs locataires.

MES DÉCLARATIONS

Sélectionner une ou plusieurs déclarations et cliquer sur le bouton « Déclarer ».


LOYER

Déclaration de loyer	Déclaration d'un impayé
----------------------	-------------------------

Vous n'avez pas de loyer à déclarer.

LOGEMENT

Déménagement du locataire	Nouvelle colocation
Décès du locataire	Fin de gestion/vente du logement

Quitter  Déclarer



- OFFRE TUTEUR PHYSIQUE : - NOUVELLES DÉMARCHES EN LIGNE
- REFONTE DE LA NOTIFICATION ADRESSÉE AUX TUTEURS PHYSIQUES

- OFFRE TUTEUR : NOUVELLES DÉMARCHES EN LIGNE

RAPPEL : LES DÉMARCHES EN LIGNE EXISTANTES SUR L'OFFRE TUTEURS

CHANGEMENT DE SITUATION

DEMANDE RSA (revenu de solidarité active)

Déclaration Trimestrielle RSA/PPA

DEMANDE PPA (prime pour l'activité)

Déclaration trimestrielle AAH

DEMANDE AL (aide au logement)

Déclaration de Ressources pour l' Aide au logement

DEMANDE AJPA (allocation journalière du proche aidant)

- OFFRE TUTEUR : NOUVELLES DÉMARCHES EN LIGNE

Désormais, le tuteur physique* pourra effectuer les demandes de prestations suivantes pour le compte de son protégé :

La demande de complément mode de garde

La demande de prime à la naissance

Le tuteur physique pourra également effectuer les déclarations de ressources annuelles pour le compte de son protégé.

*Les tuteurs physiques : les tuteurs qui accompagnent les personnes majeures dans le cadre de jugements de tutelles, de curatelles renforcées et où d'habilitations familiales,

OFFRE TUTEUR : REFONTE DE LA NOTIFICATION ADRESSÉE AUX TUTEURS PHYSIQUES

Rappel de l'existant : lors de la réception d'un jugement de tutelle physique, une notification est envoyée aux tuteurs pour les informer des prestations familiales de l'allocataire.

Désormais, le contenu de cette notification a été revu, les tuteurs physiques pourront lire :

Nous avons reçu le **XXXX** concernant Qualité {Prénom Nom Protégé}
Désormais ses prestations vous seront versées.
OU Désormais ses prestations seront versées sur le compte ouvert à son nom.

Prestations concernées :

- Xxxxxxxxxx

Vous pouvez consulter le dossier de votre protégé sur le site caf.fr depuis l'espace tuteur.

C'est facile, rapide, et sécurisé.

Ce nouvel espace vous permet de consulter ou modifier le dossier de votre protégé. Rendez-vous sur caf.fr > Mon Compte, et cliquez sur le bouton « Connexion tuteur ».

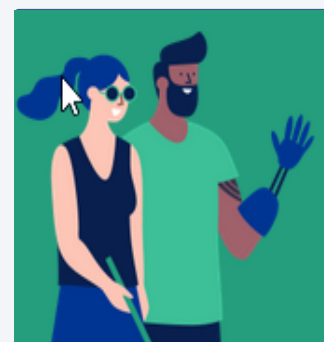
Vous êtes vous-même allocataire ? Connectez-vous avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe habituel.

Vous n'êtes pas allocataire ? Cliquez sur « Créer votre compte » et laissez-vous guider.

Depuis cet espace tuteur, vous pouvez dès maintenant :

- accéder au dossier de votre protégé ;
 - réaliser ses déclarations trimestrielles de ressources ;
 - déclarer pour le compte de votre protégé ses changements de situation en ligne ;
- D'autres démarches seront bientôt disponibles.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, nos salutations respectueuses.



- AAH (Allocation adulte handicapé) : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE



A compter du 12 juin 2023, comme pour toutes les autres télé procédures, l'allocataire bénéficiaire d'Aah va passer par son profil complet avant d'accéder à la déclaration des ressources trimestrielles.

MES ALERTES

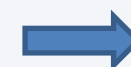
Allocation Adulte Handicapé : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite. >



A savoir avant de commencer ...

-  Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil. Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes. Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources trimestrielles AAH.
-  Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

Commencer



MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur « Confirmer mon profil ».
Votre profil a changé ? Pour mettre à jour votre situation, cliquez sur le crayon.

SITUATION FAMILIALE

MR : TABOU
né le 19 juillet 1971
marié depuis le 24 mai 2014
Avec
MME L.
née le 23 septembre 1977

SITUATION PROFESSIONNELLE

MR : TABOU
Activité salariée 
Depuis le 6 avril 1999
CDI
MME L.
Activité salariée 
A temps partiel 0, ...
Depuis le 9 septembre 2019

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

SARINA STABOU, née le 28 octobre 2015, réside en France
Scolarisée dans un établissement depuis le 1 octobre 2019

SAFA STABOU, née le 28 novembre 2017, réside en France

DÉCLARER UNE GROSSESSE

DÉCLARER UNE NAISSANCE

ADRESSE

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

La saisie des ressources trimestrielles

Page d'accès :

The screenshot shows a four-step process: 1. ACCES (highlighted), 2. SAISIE, 3. RECAPITULATIF, and 4. FIN. Below the steps, there are three icons: a clock, a clipboard, and a document with a magnifying glass. The text indicates that the process will take 5 to 10 minutes and lists the required information for October, November, and December 2022. At the bottom, there are 'Quitter' and 'Continuer' buttons.

1 ACCES **2** SAISIE **3** RECAPITULATIF **4** FIN

Cette demande vous prendra entre 5 et 10 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin, pour **octobre 2022, novembre 2022, et décembre 2022** des éléments suivants :

- montant des revenus (salaires, indemnités journalières, revenus ESAT, pensions...)
- montant des déductions à effectuer (frais de tutelle, pensions alimentaires versées...)

En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies

Quitter Continuer

Désormais, les mois concernés par la déclaration seront indiqués dès la page d'information.

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

- La saisie de la déclaration trimestrielle va d'abord commencer par les ressources du responsable dossier.
- Dans un premier temps l'allocataire doit cocher **la nature** des revenus à déclarer. (des aides en ligne sont prévues pour certaines catégories de revenus).

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

GERARD

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus à déclarer pour les mois suivants :

- Janvier 2023
- Février 2023
- Mars 2023

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

- Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?
- Rémunération totale versée par l'Esat
- Revenus non salariés des auto-entrepreneurs
- Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

Une phrase de rappel précise qu'en l'absence de revenu, l'utilisateur doit cocher la case prévue à cet effet.

- Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?
- Rémunération totale versée par l'Esat
- Revenus non salariés des auto-entrepreneurs
- Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs
- Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)
- Indemnités de chômage et de préretraite ?
- Pensions alimentaires reçues
- Retraites, pensions et rentes imposables ?
- Allocation veuvage
- Revenus fonciers ?
- Contrats d'épargne handicap
- Autres revenus ?
- Aucun revenu sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

Dans un second temps après avoir cliqué sur « continuer », il accède à la page pour déclarer **le montant** des revenus perçus qu'il a sélectionné au préalable. A noter, pour la seule catégorie de revenus suivants : « retraites, pensions, rentes imposables », l'allocataire doit indiquer s'il la perçoit toujours en cliquant sur «oui» ou «non ».

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Revenus à déclarer

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)

Montant février 2023 0 €

Montant mars 2023 0 €

Montant avril 2023 0 €

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs ? ←

Indiquez les mois où FATOUMATA SIDIBE a été travailleur indépendant

février 2023

mars 2023

avril 2023

Retraites, pensions et rentes imposables

Montant février 2023 0 €

Montant mars 2023 0 €

Montant avril 2023 0 €

Vous percevez toujours ce revenu actuellement

Oui Non

Des aides en ligne sont présentes pour certaines catégories de ressources

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

Après avoir cliqué sur continuer, l'allocataire accède à l'écran suivant qui permet de cocher **la nature** des **déductions** à déclarer, puis enfin **le montant** de ces mêmes déductions.

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

GERARD

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Déductions à déclarer

Sélectionner les déductions à déclarer pour les mois suivants :

- Janvier 2023
- Février 2023
- Mars 2023

En l'absence de déductions à déclarer, cocher "Aucune déduction sur ces 3 mois"

- Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006
- Autres pensions alimentaires versées
- Frais de tutelle
- Cotisations volontaires de Sécurité sociale ?
- Aucune déduction sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

Nature des déductions

Déductions à déclarer

Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006

Montant Janvier 2023	<input type="text"/>	€
Montant Février 2023	<input type="text"/>	€
Montant Mars 2023	<input type="text"/>	€

Frais de tutelle

Montant Janvier 2023	<input type="text"/>	€
Montant Février 2023	<input type="text"/>	€
Montant Mars 2023	<input type="text"/>	€

Cotisations volontaires de Sécurité sociale ?

Montant Janvier 2023	<input type="text"/>	€
Montant Février 2023	<input type="text"/>	€
Montant Mars 2023	<input type="text"/>	€

Précédent Quitter Continuer

Montant des déductions
mois par mois

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

La page récapitulative

MUSTAPHA

REVENUS DÉCLARÉS 

← Le crayon offre la possibilité de modifier les éléments déclarés

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) :

janvier 2023 : 1 200 euros
novembre 2022 : 0 euro
décembre 2022 : Aucun revenu

Retraites, pensions et rentes imposables :

janvier 2023 : 100 euros
novembre 2022 : 100 euros
décembre 2022 : Aucun revenu

Vous ne percevez plus ce revenu.

← Affiche l'information si la **personne** ne perçoit plus de pension.

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

MUSTAPHA STABOU a été travailleur indépendant en :

- janvier 2023
- novembre 2022

← Affiche les mois où la personne a été travailleur indépendant

DÉDUCTIONS DÉCLARÉES 

Aucune déduction déclarée pour janvier 2023, novembre 2022, et décembre 2022

RACHIDA 1

REVENUS DÉCLARÉS 

Aucun revenu déclaré pour janvier 2023, novembre 2022, et décembre 2022

← On précise lorsqu'il n'y a pas de revenu à déclarer.

DÉDUCTIONS DÉCLARÉES 

Frais de tutelle :

janvier 2023 : 100 euros
novembre 2022 : 100 euros
décembre 2022 : Aucune déduction

← On précise lorsqu'il n'y a pas de déductions à déclarer

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

PAGE DE FIN

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1
ACCES

2
SAISIE

3
RECAPITULATIF

4
FIN

Votre déclaration a bien été enregistrée



Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre déclaration de ressources trimestrielles AAH : [RecapDTRAah.pdf](#)

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.

Des questions ?

Vous pouvez suivre le traitement de votre démarche dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.
Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par [mail](#) ou par [téléphone](#).

Vous pensez avoir fait une erreur ?

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche



[Revenir à Mon Profil](#)

Récapitulatif de votre démarche en ligne

Le 14/02/2023 à 08:39:54, vous avez effectué une déclaration de ressources trimestrielles AAH pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022.

Vous êtes allocataire de Caf de Validation.
En cas d'erreur, pour modifier ou compléter les ressources, vous devez contacter votre Caf.

CELINE ABEIL

> Revenus déclarés :

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) :

Octobre 2022 :	1150 €
Novembre 2022 :	Aucun revenu
Décembre 2022 :	0 €

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs :

CELINE ABEIL a été travailleur indépendant en :

- Novembre 2022
- Décembre 2022

Retraites, pensions et rentes imposables :

Octobre 2022 :	250 €
Novembre 2022 :	620 €
Décembre 2022 :	Aucun revenu

Vous ne percevez plus ce revenu actuellement

> Déductions déclarées :

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ : RÉÉCRITURE DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE

Une nouvelle maquette dynamique sur la déclaration trimestrielle Aah sera prochainement mise en ligne sur le caf.fr ainsi qu'une fiche pas à pas en langage facile à lire et à comprendre (Falc).

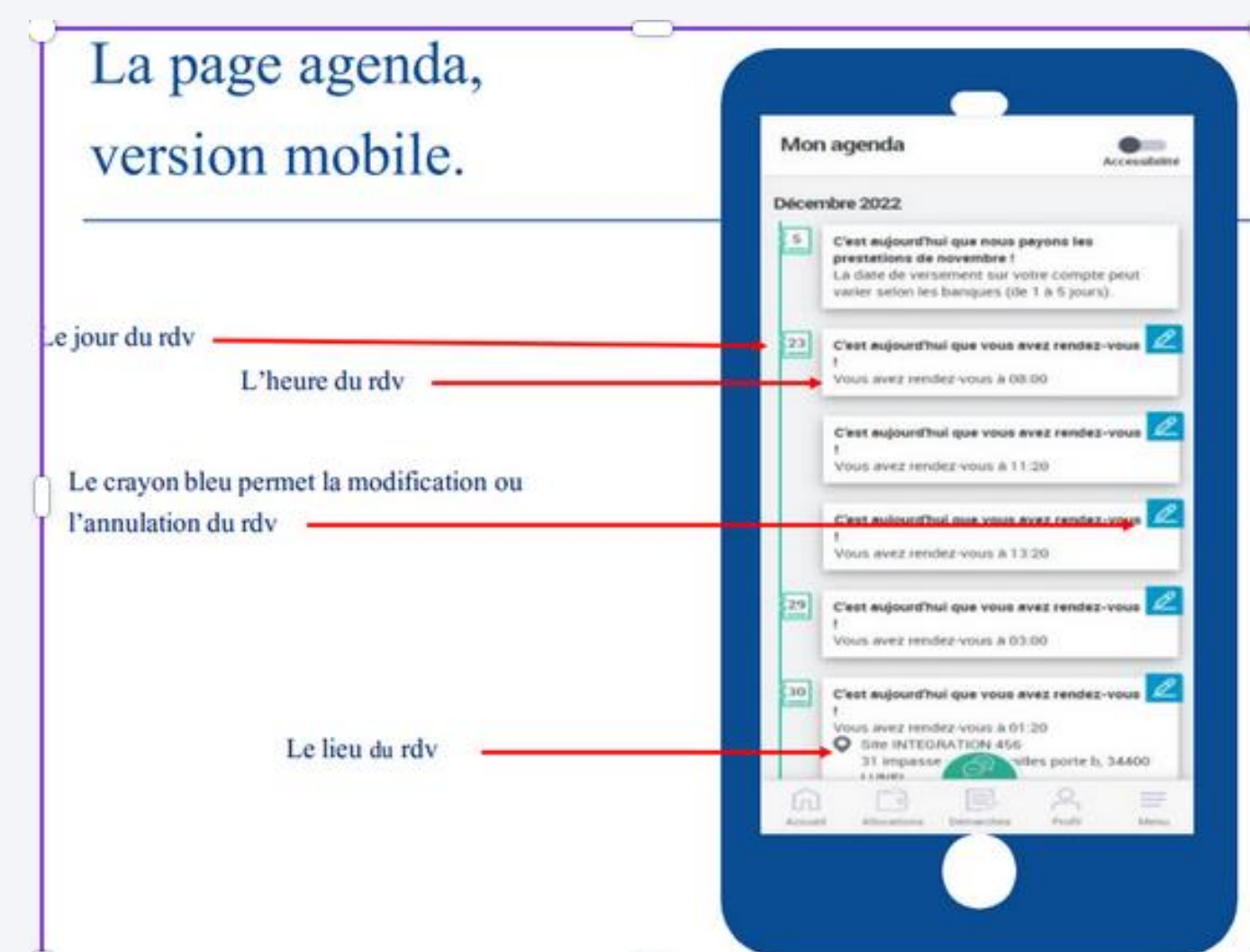
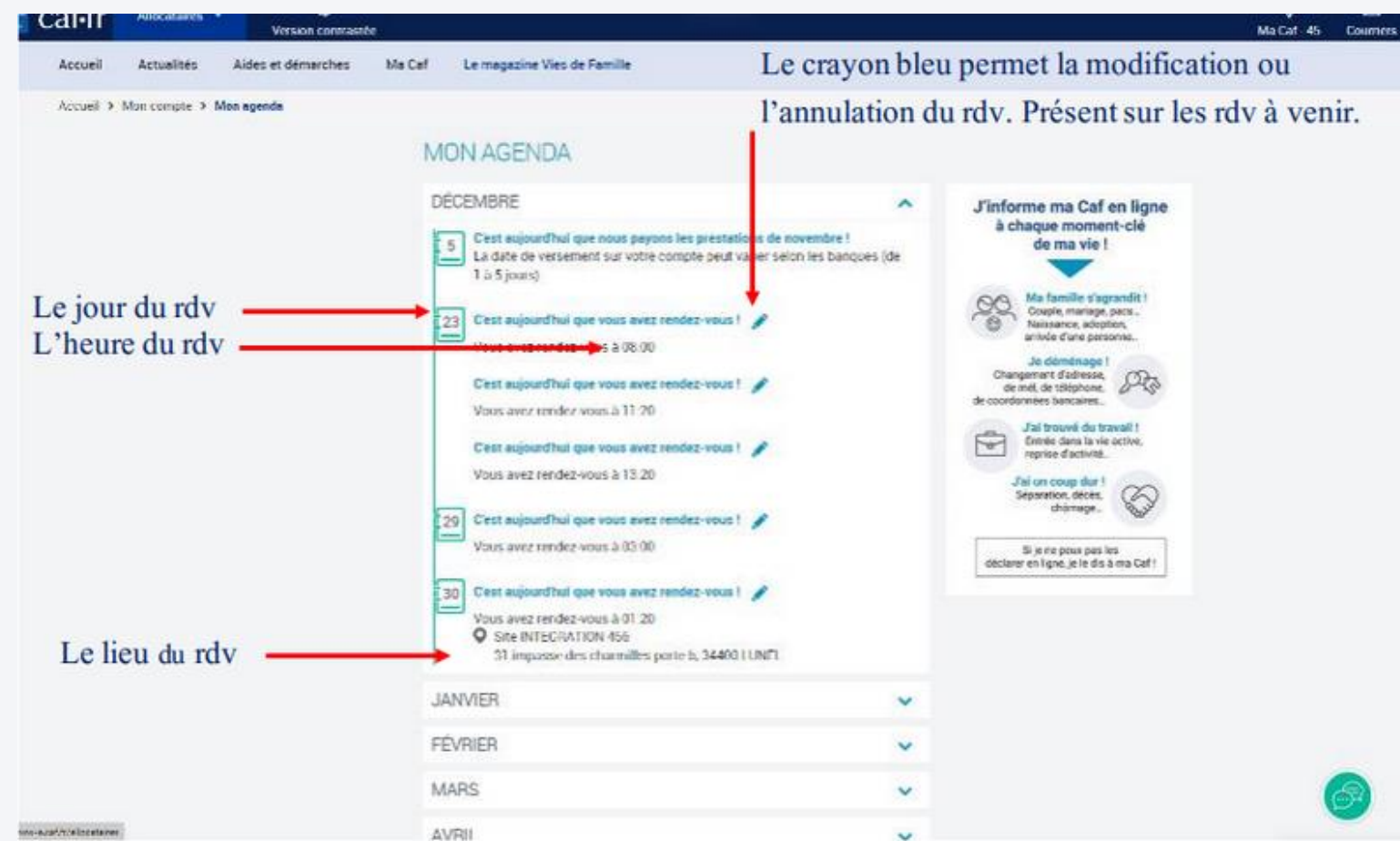


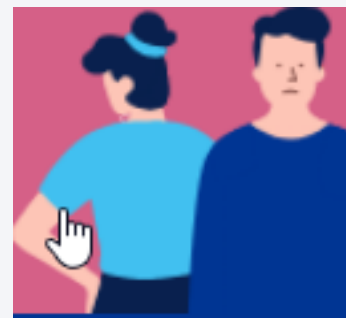
SUR MON COMPTE ET APPLI MOBILE, INTÉGRATION DES RENDEZ-VOUS DANS L'AGENDA DE L'ALLOCATAIRE

• INTÉGRATION DU RDV DANS L'AGENDA

Avec cette version l'allocataire à la possibilité de visualiser les rendez-vous fixés par la Caf depuis son agenda, Mon compte.

- Modification et annulation du rendez-vous possible
- Visualisation possible de 3 types de rendez-vous : téléphonique, physique ou visio (quand cette offre est proposée).

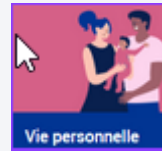




- ARIPA : DIVERSES ÉVOLUTIONS

• ARIPA : DIVERSES ÉVOLUTIONS

ÉVOLUTION DE L'ACCÈS À L'ESTIMATION DE LA PENSION ALIMENTAIRE ET AU TITRE EXÉCUTOIRE



AVANT

APRÈS

Allocation de soutien familial, intermédiation et aide au recouvrement des pensions alimentaires

- Vous devez percevoir ou vous percevez une pension alimentaire pour votre enfant
ou votre enfant n'a pas été reconnu
ou son autre parent est décédé.

Accéder En savoir plus

- Vous devez verser ou vous versez une pension alimentaire pour votre enfant.

Accéder En savoir plus

- Vous avez recueilli un enfant.

Accéder En savoir plus

En cas de séparation à l'amiable, vous pouvez faire fixer par la Caf la pension alimentaire de votre enfant.

En savoir plus

Séparation

Allocation de soutien familial, intermédiation et aide au recouvrement des pensions alimentaires

- Vous devez percevoir ou vous percevez une pension alimentaire pour votre enfant
ou votre enfant n'a pas été reconnu
ou son autre parent est décédé.

Faire la demande En savoir plus

- Vous devez verser ou vous versez une pension alimentaire pour votre enfant.

Accéder En savoir plus

- Vous avez recueilli un enfant.

Faire la demande En savoir plus

Vous êtes en couple sans être mariés, vous vous êtes séparés, vous pouvez simuler le montant de la pension alimentaire de votre enfant et la faire fixer par la Caf.

Simuler

Service Public des pensions alimentaires

Page d'accueil | Estimation de pension alimentaire

1 2 3 Calculer

Estimation du montant minimum de la pension alimentaire pour vos enfants dans le cadre d'un accord amiable

Vous souhaitez conclure un accord amiable avec le parent de votre(s) enfant(s) ? Cet outil vous permet d'estimer le montant minimum de la pension alimentaire pour vos enfants et votre droit potentiel à l'allocation de soutien familial. Dans tous les cas, chaque parent a l'obligation de contribuer à l'éducation et à l'entretien de son enfant. Cette obligation peut prendre la forme d'une pension alimentaire.

Le résultat qui vous sera affiché n'est qu'une estimation à titre indicatif. Il pourra être différent au moment de l'étude présentée de votre dossier. Dans tous les cas, il s'agit d'un montant minimum de pension alimentaire due pour votre(s) enfant(s), vous pouvez décider de fixer un montant égal ou supérieur. Ce résultat n'est pas opposable, il ne lie pas le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure de fixation de la pension alimentaire.

Le temps estimé est de 4.0 minutes

Conditions d'utilisation

La notice vous ?
En cliquant sur le symbole ⓘ, vous pouvez accéder à des aides sur les informations à saisir. En cas de doute, nous vous invitons à consulter cette aide qui est mise à votre disposition.

Commenter

Sur caf.fr, dans la rubrique “Aides et démarches” – Faire une demande de prestation en ligne – Séparation – Demande d'allocation de soutien familial”, il est désormais possible d'accéder directement à l'estimation du montant de la pension alimentaire qui introduit le titre exécutoire, en cliquant sur “Simuler”.

• ARIPA : DIVERSES ÉVOLUTIONS

Pour comprendre :

LE TITRE EXECUTOIRE

Le titre exécutoire est un document officiel qui fixe le montant de la pension alimentaire. Il peut prendre la forme :

- D'un jugement rendu par un tribunal (jugement de divorce, d'une convention homologuée par le juge, d'une ordonnance de tentative de conciliation..etc).
- D'une convention parentale établit par la Caf ou la Msa pour les couples non mariés qui se séparent.

LA CONVENTION PARENTALE

La convention parentale est un contrat rédigé par les deux parents, qui porte sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence des enfants et la contribution financière éventuelle de l'un d'eux .

A COMPTER DE JUIN 2023 LA CONVENTION PARENTALE ET LE TITRE EXECUTOIRE SONT REUNIS DANS FORMULAIRE UNIQUE,

• ARIPA : DIVERSES ÉVOLUTIONS

Le titre exécutoire (suite)

4 Pension alimentaire Demande de délivrance d'un titre exécutoire et d'homologation d'une convention parentale

Autres enfants à la charge du parent devant verser la pension alimentaire (enfants non concernés par la demande de titre exécutoire)

Nom, Prénoms de l'enfant	Ressources de l'enfant le cas échéant
	Nature des revenus perçus par l'enfant (bourse, revenus propres, indemnité de chômage ...) :
Date de naissance	Montant mensuel des revenus perçus par l'enfant :

Nom, Prénoms de l'enfant	Ressources de l'enfant le cas échéant
	Nature des revenus perçus par l'enfant (bourse, revenus propres, indemnité de chômage ...) :
Date de naissance	Montant mensuel des revenus perçus par l'enfant :

F2209004.L1-RFC0016722-MUL...

Nom, Prénoms de l'enfant	Ressources de l'enfant le cas échéant
	Nature des revenus perçus par l'enfant (bourse, revenus propres, indemnité de chômage ...) :
Date de naissance	Montant mensuel des revenus perçus par l'enfant :

Nom, Prénoms de l'enfant	Ressources de l'enfant le cas échéant
	Nature des revenus perçus par l'enfant (bourse, revenus propres, indemnité de chômage ...) :
Date de naissance	Montant mensuel des revenus perçus par l'enfant :

Nombre total d'enfants à la charge du parent devant payer la pension alimentaire (enfants concernés ou non par la demande de titre exécutoire)

Nombre d'enfants majeurs (à la date de signature de cette demande de titre exécutoire) :

Nombre d'enfants mineurs (à la date de signature de cette demande de titre exécutoire) :

Emplacement réservé
Date demande :

PAGE 4/6 IDX X 2160200 V -



0000000216020000000

5 Pension alimentaire Demande de délivrance d'un titre exécutoire et d'homologation d'une convention parentale

Modalités de versement de la pension alimentaire

La pension alimentaire fixée dans ce titre pour vos enfants sera gérée gratuitement par l'intermédiaire de l'Aripa. Un courrier sera adressé à chacun des parents et vous serez invités à transmettre votre RIB d'une part, votre modalité de paiement d'autre part.

En cochant cette case vous renoncez au service d'intermédiation et de ce fait, vous vous engagez à verser directement entre vous cette pension alimentaire en choisissant un mode de paiement et une date ci-dessous.

Nous optons pour la modalité de versement suivante :
Précisez le jour du mois (par exemple le 5 de chaque mois), les mensualités étant immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable.

Par virement bancaire au plus tard le de chaque mois.

En espèces contre attestation de réception par le créancier au plus tard le de chaque mois.

Par chèque reçu au domicile du créancier au plus tard le de chaque mois.

→ Engagement et signature

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des Impôts et de l'Agence des services et des paiements (Asp). À la demande de la Caf/MSA, je dois justifier de ma situation notamment mon activité (bulletin(s) de salaire...) et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

Fait à : Le

Identité du parent devant verser la pension alimentaire ou son représentant légal	Nom, Prénom(s)	Signature

Identité du parent devant recevoir la pension alimentaire ou son représentant légal	Nom, Prénom(s)	Signature

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-9 et L.114-17 du Code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du Code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (Lil) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf/CCMSA. Toute décision administrative individualisée automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé
Date demande :

PAGE 5/6 IDX X 2160200 V -



0000000216020000000

6 Pension alimentaire Demande de délivrance d'un titre exécutoire et d'homologation d'une convention parentale

Pièces justificatives à joindre à votre demande

! Attention tout dossier incomplet retardera le traitement de votre demande par la Caf ou MSA et la délivrance du titre exécutoire.

Pour le parent qui doit verser la pension alimentaire

- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité (ou les pages 2 et 3 du passeport en cours de validité)
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Une copie de la dernière déclaration de revenus pour le/les enfant(s) en résidence alternée lorsque la convention parentale prévoit le partage de la part fiscale
- Une copie du ou des livrets de famille faisant apparaître l'ensemble de ses enfants * à défaut :
 - une copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par ce parent,
 - ou un extrait de l'acte de naissance de l'enfant,
 - ou une copie du jugement de l'adoption.

* Tous les enfants mineurs ou majeurs de ce parent sont concernés, y compris ceux nés d'une autre union. Ces enfants doivent être à sa charge.

Pour les enfants majeurs* du parent qui doit verser la pension alimentaire

- Une copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité pour l'année en cours, à défaut :
 - une copie du jugement mettant à sa charge une pension alimentaire pour l'enfant devenu majeur,
 - ou une déclaration sur l'honneur attestant que l'enfant a des ressources mensuelles inférieures au minimum vital (soit le montant forfaitaire en vigueur du revenu de solidarité active pour un foyer composé d'une personne seule sans enfant) et un document remis par Pôle emploi attestant que l'enfant est demandeur d'emploi

* Il s'agit de tous les enfants majeurs à la charge du parent qui verse la pension alimentaire : enfants concernés par cette demande et enfants d'une autre union le cas échéant.

La Caf ou la MSA peut demander à tout moment au parent devant recevoir la pension alimentaire, tout justificatif nécessaire à l'examen de sa demande, y compris toute pièce justificative de nature à prouver que l'enfant majeur demandeur d'emploi est bien à la charge du parent devant verser la pension alimentaire.

Emplacement réservé
Date demande :

PAGE 6/6 IDX X 2160200 V -



0000000216020000000

Merci !



cnam >
CENTRE NATIONAL D'APPUI AUX
MÉTIERS DE LA BRANCHE FAMILLE